



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 29 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	18

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame JOURDAN a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Madame VANHEMS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur OLLIVIER

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-047 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Vu la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la délibération n° 26-044 en date du 21 mars 2026,

Considérant que le service élections de la préfecture du Calvados demande qu'un nouveau conseiller n'ayant jamais exercé cette fonction soit nommé en remplacement de Monsieur HAMEL, conseiller municipal, ayant siégé lors du précédent mandat.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin,
- et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

En l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre de chaque année, conformément à l'article R.10 du code électoral. À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Voici la liste des membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>– <i>Bernières-sur-mer, une commune vivante</i> :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Arnaud FORGAR2. Lucie VILLARD3. Sabrina JOURDAN	<p>– Louis HAINCOURT</p>
<p>– <i>Nous aimons Bernières</i> :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Christian FLEURY2. Caroline CAVIER	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 26-047 en date du 21 mars 2026 renouvelant la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE),
- **ACTE** la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Vote : POUR : 18

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

